

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché de "maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers"

Décision D-2025-082

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 04 février 2025 (Profil acheteur, BOAMP, JOUE)
- **Vu** l'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 avril 2025
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 320 530,00 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025 01 AOO, en procédure formalisée adaptée concernant le « marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Val de Scie et Nueil-Les-Aubiers », 5 plis a été reçus puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2025 01 AOO concernant le « marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers », comme suit :

| Attributaire | Montant HT | Montant TTC |
|--|--|---|
| Groupement conjoint avec mandataire solidaire LAURENT PERRIN ARCHITECTE (Mandataire) 12 rue du Général de Gaulle 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE SIRET : 950 724 542 00036 | Missions de base : 190 483.13 € Taux d'honoraires (mission de base) : 10,50 % | Missions de base : 228 579,75 € |
| | Missions complémentaires : 74 000,00 € | Missions complémentaires : 88 800,00 € |
| | Tranche conditionnelle OPC : 25 000,00 € | Tranche conditionnelle OPC : 30 000,00 € |

| | Montant global : | Montant global : |
|--|--|------------------|
| | 289 483,13 € | 347 379,75 € |
| <p>BUREAU D ETUDES FLUIDES TUAL (Cotraitant) 69 quater rue Jules Vallès 44340 BOUGUENAI</p> <p>SIRET : 449 573 906 00038</p> <p>SAS AREST (Cotraitant) ZA de la Foret 8 rue Chante Merle – BP 7 44140 LE BIGNON</p> <p>SIRET : 418 569 687 00043</p> <p>ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT (Cotraitant) 12 allée de la Grande Egalonne 35740 PACE</p> <p>SIRET : 402 330 294 00016</p> <p>SECOBA (Cotraitant) 20 place Henri Barbusse 86000 POITIERS</p> <p>SIRET : 326 380 581 00032</p> | <p>Taux d'honoraires (mission de base + complémentaire + tranche conditionnelle) : 15,96 %</p> | |

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **08 AVR. 2025**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le **09 AVR. 2025**.....

Notifié ou publié le **09 AVR. 2025**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.